



Signification exacte de 1 an de presence acquise pour cm

Par **barb**, le **12/02/2009** à **00:44**

bonjour,

j'ai intégré mon entreprise debut septembre, j'ai validé ma priode d'essai et je suis enceinte. Ma convention collective précise qu'a partir du moment ou j'ai "un an de présence acquise au sein de l'entreprise" , je pourrai bénéficier d'une indemnité me permettant de toucher 100% de mon salaire. ma questin est donc:
que signifie "un an de présence acquise au sein de l'entreprise"? etant rentré en septembre 2008 et accouchant en Octobre 2009 aurai je 1 an de presence acquise et pourrais je toucher la totalité de mon salaire?

Merci de votre reponse.

Barbara

Par **julius**, le **12/02/2009** à **21:26**

Bonsoir,

A mon sens et interprétation de votre CCN , la présence acquise ets l'équivalent de votre ancienneté.

Cependant , vérifier bien dans la suite de l'article qu'il n'y a pas état de carence en cas

d'absence.

Petit conseil pour l'avenir :

L'interprétation d'un article (de loi , de CCN , ou tout autre) se fait dans sa globalité et non phrase par phrase.